



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

modes de garde

Question écrite n° 50092

Texte de la question

M. Vincent Rolland souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la famille et de l'enfance au sujet des gardes d'enfants à domicile. En effet, lorsqu'une assistante maternelle désire garder occasionnellement un enfant de vacanciers, lequel ne va pas habituellement chez une assistante maternelle, il n'existe aucune possibilité de déclaration auprès de l'URSSAF. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de remédier à cette difficulté, sachant que les gardes d'enfants occasionnelles sur les lieux touristiques sont extrêmement importantes pour faciliter les vacances des parents, lorsque ceux-ci ont besoin de faire garder leur enfant.

Données clés

Auteur : [M. Vincent Rolland](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50092

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille et enfance

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8584